

violence leur volonté anti-démocratique à une société qui a montré démocratiquement qu'elle rejetait leur façon de voir l'avenir du Québec. Les hommes qui ont poursuivi avec violence leur tâche au cours des deux dernières semaines ne sont pas plus représentatifs de la société québécoise actuelle que les Doukhobors et leur violence ne le sont dans l'Ouest du Canada.

La plus grande erreur que nous pourrions commettre, et une erreur tragique, serait de laisser les événements passés nous laisser croire qu'il existe des divergences entre les Canadiens francophones et anglophones sur la façon de traiter ces criminels. Je suis certain que les Québécois vont réagir avec hostilité et colère aux actions désespérées dont nous avons été témoins.

La liberté ne peut que prendre sa source dans l'ordre. Elle ne peut jaillir de l'anarchie et elle ne peut survivre dans une société où le gouvernement a renoncé à ses responsabilités pour la préservation de l'autorité de la loi.

Nous avons entendu aujourd'hui certains membres de l'opposition recommander des délais, l'attente, la réflexion, le compromis, l'irrésolution, avant l'adoption d'une loi. Je déclare que nous avons en face de nous des gens qui pensent que le pouvoir se conquiert avec des fusils, des gens qui se battront avec des armes pour l'obtenir et qui régneront par la violence et le sang versé. Il est temps de décider de maintenir les principes d'une conduite civilisée ainsi que l'ordre de la loi dans la société et de ne pas nous résigner à la nuit noire et désespérée d'une société qui aurait succombé devant la force brute, violente et sans scrupules.

● (9.50 p.m.)

**M. David MacDonald (Egmont):** Monsieur l'Orateur, sûrement tous les députés accordent au débat qui se déroule à la Chambre aujourd'hui la plus grande importance pour la nation. Peut importent les vues exprimées au cours du débat; seule une tête légère refuserait d'admettre que, de fait, nous traitons de l'essence même de la nation.

Je ne puis m'empêcher de songer aussi, à titre de député, qu'il existe une situation inusitée au pays ce soir, étant l'une des 264 personnes qui ont encore le droit d'exprimer dans notre dominion du Canada, ce qu'elles ressentent, ce qu'elles croient. Chose tragique, aucun de mes concitoyens n'a cette liberté ce soir.

**L'hon. M. Olson:** Quelle absurdité! Lisez le Règlement.

**M. MacDonald:** J'y viens dans quelques instants, mais, à mon avis, il faut être soit aveugle, soit incapable de lire pour ne pas comprendre, même en n'y jetant qu'un coup d'œil, que le Règlement accorde des pouvoirs absolus à moins de 30 hommes en ce qui a trait aux libertés, aux droits et aux privilèges qui s'exercent dans une société libre. Et même si la chose échappe à certains ce soir, nombre de nos concitoyens en songeant à aujourd'hui, à ce triste vendredi dans l'histoire canadienne, diront un jour «C'est la fin de ce qu'on a appelé la société juste» car la société juste signifie ou signifiera la suspension des droits et privilèges des citoyens canadiens.

Depuis une semaine ou deux, nous nous préoccupons du rapt de deux hommes éminents de notre société, l'un

citoyen, l'autre diplomate. Nous nous sommes inquiétés de leur sort, des possibilités d'obtenir leur libération et de leur rançon problématique. Mais voilà que maintenant nous ne nous préoccupons plus seulement de la rançon de deux hommes, mais de l'éventuelle rançon de 21 millions d'habitants au pays; pour ma part, je participe au débat sans éprouver grand confiance dans le résultat de la mesure prise par le gouvernement du pays.

Qu'a-t-on fait? On a laissé entendre ici aujourd'hui que nous avons consacré trop de temps à examiner la loi sur les mesures de guerre car, comme l'a déclaré orateur après orateur du côté du gouvernement, depuis le premier ministre (M. Trudeau) en descendant: «Nous avons été priés de prendre cette mesure et de proclamer la loi des mesures de guerre. Par nécessité, nous l'avons proclamée comme loi en vigueur, mais nous nous sommes limités à ces règlements.» Et en songeant qu'il aurait été fort possible, comme il l'a certes été pour plusieurs députés de la Chambre, d'arguer qu'à 2 heures, 3 heures ou 4 heures demain matin, ou toute autre nuit, que le gouvernement pourrait désirer étendre et accroître ces pouvoirs, je suis tout à fait disposé ici ce soir aux fins du présent débat, à me limiter à la teneur des règlements, parce que, à mon avis, quiconque se soucie du fonctionnement de base d'une société libre serait troublé au possible par un simple coup d'œil rapide sur ces règlements.

J'invite les députés à considérer avec moi le Règlement, à examiner, tout d'abord, une interprétation qui précise la signification de mots particulièrement importants. Je devrais peut-être même soulever à ce stade, une question sur laquelle le ministre de la Justice (M. Turner) pourrait nous éclairer, bien que je doute qu'une opinion juridique fournie par lui à la Chambre engagerait les parties dans les poursuites juridiques futures. Voici une première définition de l'agent de la paix; l'expression désigne

... un agent de la paix selon la définition qu'en donne le Code criminel et s'entend également d'un membre des Forces armées canadiennes;

Cette définition ne nous dit pas s'il s'agit d'un membre en activité ou de réserve, si l'agent est en fonction ou non. On pourrait fort bien se demander quelles seraient les conséquences pour des hommes qui se trouveraient soudainement dans une situation les incitant à se faire justice à eux-mêmes. Sans aucun doute, aucune précision en ce sens n'apparaît dans l'interprétation précitée.

Mais ce n'est pas l'aspect le plus sérieux de l'interprétation du Règlement, car on nous dit, à l'alinéa suivant, dans la définition de «déclarations»:

«déclarations» comprend les mots parlés ou écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou électromagnétiques ou autrement, et les gestes, les signes ou autres représentations visibles;

Les députés pourraient-ils me dire quel est ce pouvoir écrasant des agents de police ou des tribunaux quand il est question de gestes, de signes ou d'autres représentations visibles qui peuvent être partie intégrante d'une mise en accusation? Notre premier ministre est bien connu pour les gestes, les signes ou les autres représentations visibles qu'il fait de temps en temps. Il nous en a même fait une démonstration ici à la Chambre aujourd'hui. Va-t-on nous dire que si quelqu'un fait un certain